



Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'ignon – Covati

4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 / 📠 03.80.95.15.67 / ✉ covati@covati.fr / www.covati.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-096

Séance du 02 juillet 2026

Date d'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 10/07/2026

Membre en exercice : 44

Quorum : 23

Présents : 35
Suppléants : 1
Procurations : 5
Excusés : 1
Absents : 2
Votants : 41

L'an deux-mille-vingt-six, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents :

MMES PREVITALI, POINSON, SOLDATI, KAISER, SMET, TROUSSARD, POUPON, FRESSE et MALLEVRE (suppléante)
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, BACHOTET, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, POMI, ROYER E., PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER,

Excusés : Mme STAIGER, pouvoir à M. CONNAN, VAUTHRIN, pouvoir à Mme KAISER, TARANCHON pouvoir à M. LAVEVRE, COELHO MM. MORTIER, pouvoir à M. LHOMME, BARD et ROYER O, pouvoir à M. PERDERISET

Absent : MM. PERNOT et UHL

:

Objet : MOBILITE

SIGNATURE DE LA CHARTE DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DU DIJONNAIS

Le Président expose :

Contexte général

La démarche SERM est issue de la loi no 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains. Elle vise une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités.

À l'instar de 25 autres territoires dans l'Hexagone, le SERM du Dijonnais a obtenu une labellisation, délivrée par le ministère des transports sur la base d'un dossier dit minute, étape prenant acte de la mobilisation des acteurs du territoire. Aujourd'hui, le projet est en phase de préfiguration, intégrant un travail partenarial afin d'aboutir à la construction d'une feuille de route multimodale, constitutive du dossier de candidature.

Aux termes de la loi, l'obtention du statut de SERM pourra être validée par arrêté ministériel sur la base de ce dossier de candidature intégrant les quatre piliers suivants : un schéma d'ensemble qui proposera les améliorations à opérer pour chaque mobilité (projet de service du SERM), un schéma de gouvernance, un calendrier du projet et un plan de

financement.

Objectifs visés

Le projet de SERM du Dijonnais comprend avant tout des évolutions des offres existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures. Il s'appuiera sur les actions déjà entreprises ou engagées et leur optimisation tout en réfléchissant à l'échelle de l'aire d'attraction de Dijon.

Gouvernance:

Un comité opérationnel (COMOP) technique hebdomadaire rythme les travaux, élargi mensuellement à l'ensemble des EPCI du périmètre pour assurer un dialogue avec les territoires voisins, rendre compte de l'avancement, et préparer les ateliers de travail thématiques. Une instance intermédiaire (le COPAR) encadre les décisions techniques entre les directions générales des copilotes et de l'État pour proposer les orientations au comité de pilotage (COPIL) à raison de deux par an.

Cycle de dialogue territorial

Projet de territoire, le SERM du Dijonnais a démarré par un cycle de dialogue territorial comprenant des rencontres bilatérales avec chaque EPCI du périmètre sur les enjeux de mobilité de chacun. Ces rencontres ont également permis d'enrichir le diagnostic du projet, de renforcer les relations du territoire et de lancer une dynamique autour du projet. En complément, des ateliers thématiques sur la communication, le covoiturage et les pôles de mobilité se sont tenus.

Construction du projet de service

L'élaboration du projet de service se fera de manière phasée :

- Phase 1 : Diagnostic des réseaux et offres de mobilité, principalement issu des données institutionnelles.
- Phase 2 : Analyse des discordances entre flux (actuels ou prospectifs) et offre, sur la base d'études assurées par le CEREMA et ATMO
- Phase 3 : Elaborations de propositions au regard des besoins identifiés d'évolution de l'offre de service tous modes, éventuellement mises en œuvre par étapes.

En parallèle, les études relatives aux infrastructures à moyen et long terme pourront être menées si nécessaires pour permettre le déploiement des évolutions d'offre de service. L'étude d'un schéma d'ensemble des pôles de mobilité est également conduite.

La suite du travail devra également comprendre une évaluation des externalités du projet proposé avec des indicateurs socioéconomiques et financiers associés.

Approbation de la charte de coopération du SERM du Dijonnais

Le projet est co-piloté depuis fin 2024 par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la métropole, accompagnées par les services de l'État. Il regroupe également 18 EPCI hors métropole. Par ailleurs, les gestionnaires d'infrastructure et de voirie sont associés (Département de la Côte-d'Or, SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions, APRR).

Les co-pilotes et l'État se sont déjà associés via une convention générale technique et financière, votée en fin d'année dernière, qui permet de financer les études de préfiguration du SERM du Dijonnais.

Il est proposé avec la charte de coopération du SERM de donner **un cadre symbolique à la démarche partenariale et territoriale déjà lancée.**

Cette charte a pour objectifs :

- D'acter l'engagement du territoire pour le projet de SERM du Dijonnais
- De fixer le périmètre définitif du projet, géographique comme opérationnel
- De tracer une feuille de route, notamment en termes de gouvernance et de calendrier.

Véritable déclaration d'intention, la charte constitue une étape clef vers le dépôt du dossier de statut auprès du ministère des Transports et la concrétisation d'un projet structurant en faveur de mobilités facilitées, décarbonées et efficientes.

Les engagements des signataires

Tout territoire volontaire et signataire de la charte est considéré comme faisant partie du périmètre de projet.

Le niveau d'engagement des signataires est principalement moral, et la garantie d'une participation à la démarche, sans engagements techniques et financiers à ce stade. Les signataires s'engagent à :

- Valider le principe d'un **périmètre cœur** (correspondant aux trois bassins de mobilité régionaux centraux) et d'un périmètre associé
- Participer aux **instances et contribuer** aux échanges avec l'intention **d'aboutir à un projet commun**, selon le calendrier projeté.

La signature de cette charte ne préjuge en aucun cas de l'approbation du dossier de statut qui sera finalisé par les partenaires signataires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la charte du SERM du Dijonnais, annexée à la présente délibération.

Pour expédition conforme

Le Président



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 021-242100154-20260702-2026_096-DE

